

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Monday, April 7, 1986

• 1537

The Chairman: Order, please.

Gentlemen, I see a quorum, so we will start. First I want to read the authority from the Speaker, the Hon. John Bosley, a letter dated March 10, addressed to me. It says:

Pursuant to Standing Order 93.(2), I am pleased to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee on Bill C-99, An Act to provide borrowing authority.

So I guess that part is looked after. The committee is set up to study Bill C-99, which had quite a long sojourn at second reading in the House.

I guess the first motion we need is a routine motion on printing, which could be worded as follows: Moved that the committee print 1,000 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence*.

Mr. Blenkarn: I so move.

Mr. Riis: Do we need to have 1,000 copies of the minutes of these proceedings? My suspicion is that we may not.

The Chairman: Yes.

Mr. Blenkarn: It is probably just about as cheap to print 1,000 as to print 1, other than the paper involved.

Motion agreed to

The Chairman: Standing Order 98.(3)(b) permits the creation of a Subcommittee on Agenda and Procedure if the committee wishes. With a small committee I would think we could do that right in committee. Is that agreeable?

Some hon. members: Agreed.**The Chairman:** Okay. I do not think we need a motion.

We need a motion to hear and print evidence when a quorum is not present. We would need a motion like this: Moved that the chairman be authorized to hold meetings to receive evidence and to authorize the printing thereof when a quorum is not present, provided that . . .

• 1540

Mr. Blenkarn: Two members . . .**The Chairman:** Yes, unless you want to say provided . . .

Mr. Blenkarn: —one of whom is a member of the opposition and one a member of the government.

Mr. Riis: Agreed.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le lundi 7 avril 1986

Le président: La séance est ouverte.

Messieurs, je vois que nous avons le quorum; nous pouvons donc commencer. Je voudrais tout d'abord vous lire la lettre d'autorisation du 10 mars que nous a envoyée le président de la Chambre, l'honorable John Bosley:

Conformément à l'article 93(2) du Règlement, je suis heureux de confirmer votre nomination en tant que président du Comité législatif sur le projet de loi C-99, Loi portant pouvoir d'emprunt.

Voilà, cette partie est terminée. Le Comité est donc prêt à étudier le projet de loi C-99, qui a passé beaucoup de temps à la Chambre en deuxième lecture.

Il nous faut d'abord adopter une première motion, comme à l'accoutumée, au sujet de l'impression du compte rendu, motion qui pourrait se lire comme suit: il est proposé que le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires des procès-verbaux et témoignages.

M. Blenkarn: Je propose cette motion.

M. Riis: Avons-nous besoin de 1,000 exemplaires des fascicules? Je crains que non.

Le président: Oui.

M. Blenkarn: Il en coûte probablement aussi peu d'en faire imprimer 1,000 que d'en faire imprimer un, sauf évidemment pour le papier sur lequel ils sont imprimés.

La motion est adoptée

Le président: L'article 98(3)(b) du Règlement permet la création d'un Sous-comité du programme et de la procédure, si le Comité le désire. Étant donné que le Comité comprend peu de membres, ce travail pourrait se faire au sein même du Comité. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien. Je ne crois pas avoir besoin de motion.

Il nous faut une motion cependant pour entendre et faire imprimer les témoignages en l'absence de quorum. Il nous faut donc une motion comme suit: Proposé que le président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et en autoriser l'impression en l'absence de quorum, pourvu que . . .

M. Blenkarn: Deux députés . . .

Le président: Oui, à moins que vous vouliez dire pourvu que . . .

M. Blenkarn: Un de ces députés appartienne à l'opposition et l'autre à la majorité.

M. Riis: D'accord.